



DEMANDE D'AUTORISATION D'ORGANISER UN CAMP D'UNE DUREE SUPERIEURE A 7 JOURS sur territoire vaudois

Pour organisateurs des camps autorisés par Jeunesse et Sports (J+S)
remplir que les rubriques des pages 1 et 2 de ce document

No de la demande (AG camp) AG du bâtiment :

Organisateur du camp (école, association, fondation ou autre)

Nom :

Adresse :

No postal et ville :

No tél. : Fax :

E-mail : Internet :

Bâtiment dans lequel le camp aura lieu

Nom :

Adresse :

No téléphone :

Ville et No postal :

Responsable du camp

Nom : Nom de jeune fille :

Prénom : Date de naissance :

Adresse privée : No postal et ville :

No téléphone : Portable :

E-mail :

Formation :

.....

.....

Signature

L'organisateur qui demande l'autorisation d'organiser ce camp, par sa signature, certifie que les informations inscrites dans la présente demande sont conformes à la réalité et atteste que le responsable du camp et les moniteurs sont en bonne santé.

L'organisateur

Lieu et date :

Signature :

Documents nécessaires à l'examen de la demande d'autorisation

- Statuts de l'organisme (*pour la première demande d'autorisation*)
- Formulaire : Annonce de camps OFSPO J+S
- Programme du camp
- Encadrement : liste des responsables et moniteurs/monitrices

Ce questionnaire, accompagné des pièces ci-dessus devra être retourné au

*Service de protection de la jeunesse
Inspectorat - OSSAM
BAP
Avenue des Casernes 2
1014 Lausanne*



**Pour les organisateurs des camps qui ne sont pas autorisés par J+S,
remplir toutes les rubriques de ce document**

Camp

Nom :

Date : du au

Nombre d'enfants prévus

filles : garçons :

Age des enfants :

Encadrement

Nombre de responsable(s) :

Nombre de moniteurs /monitrices

- formés majeurs : mineurs :
- non formés majeurs : mineurs :

Projet pédagogique du camp

voir programme annexé

Selon la loi cantonale du 4 mai 2004 sur la protection des mineurs (LproMin) et le règlement d'application du 2 février 2005 :

Art. 86 - Condition de l'autorisation

L'autorisation d'organiser un camp, une colonie de vacances ou une activité analogue d'une durée supérieure à 7 jours ne peut être accordée que si :

- a) l'organisateur atteste s'être assuré que le bâtiment qui abrite les mineurs a été dûment autorisé par le SPJ pour cette fonction ou que l'ECA a vérifié la conformité du bâtiment à ses propres normes;
- b) l'organisateur possède la formation et les compétences personnelles requises pour l'encadrement du nombre d'enfants pris en charge;
- c) l'organisateur atteste qu'il dispose en nombre suffisant d'auxiliaires possédant la formation et les compétences requises;
- d) le projet est conforme à l'intérêt des mineurs hébergés et à leur protection.

Le SPJ peut exiger de l'organisateur qu'il présente un projet pédagogique avant d'accorder son autorisation.

Art. 87 - Responsabilité

L'organisateur répond seul du choix de ses auxiliaires, de leurs compétences professionnelles et de leurs qualités personnelles. Il lui incombe ainsi et notamment de s'assurer qu'ils n'ont pas fait l'objet de condamnation pénale pour des infractions commises sur des mineurs.

Si les mineurs sont hébergés sous des abris amovibles, l'organisateur veille à choisir un terrain adéquat offrant toute garantie de sécurité et répond seul de son choix.

Personnes de référence au SPJ :

- M. Heinz Wernli, chef de l'OSSAM : 021'316'53'84 heinz.wernli@vd.ch
- Mme Christiane Dayer, inspectorat OSSAM : 021'316'53'43 christiane.dayer@vd.ch
- Mme Lise Tauxe, inspectorat OSSAM : 021'316'53'43 lise.tauxe@vd.ch

Date d'envoi de la demande d'autorisation :

Date de l'autorisation :

Remarques :

.....

Pour informations :

Liste des mesures de sécurité pour les mineurs

	Mesures
Médicaments, produits caustiques, détergents	Doivent être conditionnés séparément (boîtes hermétiques).
Téléphone	Installer un téléphone fixe. Le téléphone doit être accessible en tout temps.
Main-courante (escaliers)	Escaliers : à partir de 5 marches, une main courante doit être posée à une hauteur minimale de 90 cm.
Barrières, clôtures ou parapets	Doivent avoir une hauteur minimale de 110 cm. Supprimer les pointes dans les parties supérieures.
Barreaux de barrières ou clôtures	Les éléments doivent être verticaux (interdisant leur escalade). Les espaces ou ouvertures ne doivent pas excéder 12 cm ; sinon les sécuriser en apposant une protection (treillis, plexiglas, plaque acrylique, tôle perforée ou autre).
Jeux de plein air	Un revêtement tendre (caoutchouc, plaque anti-chocs, copeaux de bois ou similaire) doit être mis sous les jeux de plein-air (toboggans, balançoires ou autres). Renoncer aux bordures dans la zone de jeux.
	Limiter la profondeur de l'eau à 20 cm au maximum, sinon poser un grillage métallique, mailles serrées au-dessus de la surface de l'eau.

Références :

- Bureau suisse de prévention des accidents (BPA)
- Société suisse des ingénieurs et des architectes (SIA)
- Règlement d'application de la loi du 4.12.85 sur l'aménagement du territoire et les constructions (RATC)

Au surplus le « Guide sécurité, santé, hygiène et prévention » (à paraître en 2007) comprend des recommandations utiles.

Mesures techniques et organisationnelles exigées par l'Etablissement cantonal d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels (ECA)

Concerne	Mesures techniques et organisationnelles
Extincteur / poste incendie	Selon la directive AEAI / ECA : « Défense incendie intérieure » disponible sur le site : www.eca-vaud.ch => Prévenir => Espace constructeur => Mesures techniques => Poste incendie ou auprès du Service de protection de la jeunesse, Office de surveillance des structures d'accueil de mineurs (021 316 53 43).
Armoire incendie	Poser un pictogramme normalisé sur l'armoire où se trouve l'extincteur / poste incendie.
Moyens défense incendie	Tous les moyens de défense incendie doivent être placés visiblement ou signalés par des pictogrammes.
Sorties de secours	Poser un panneau phosphorescent « Sortie de secours », lettres blanches sur fond vert, au-dessus des portes de sorties. Pour les structures d'accueil collectif de jour préscolaire et parascolaire ouvertes matin, midi et après-midi : panneaux lumineux.
Consignes feu	Afficher visiblement les consignes FEU à chaque étage.
Ferme-portes	Installer un ferme-porte sur les portes donnant dans les cages d'escalier ou couloirs servant de voie de fuite.
Exercices d'alarme et d'évacuation	Lors de chaque occupation des locaux par de nouveaux participants mais au minimum annuellement : exercer l'alarme et l'évacuation et définir un lieu de rassemblement. Consigner ces exercices dans un carnet ad hoc.
Eclairage de sécurité	Doit être contrôlé chaque semestre et consigné dans un carnet.
Portes	Les portes sur les voies d'évacuation doivent s'ouvrir dans le sens de fuite et être ouvrables en tout temps sans moyens auxiliaires.